

**PROCES-VERBAL DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
VILLE DE CHAVIGNY – Meurthe-et-Moselle  
Séance du 06 novembre 2014**

L'an deux mil **quatorze**, le **six novembre**, à 20 H 30, le Conseil Municipal de CHAVIGNY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé TILLARD -Maire-.

**Date de convocation** : 27 octobre 2014

**Date d'affichage** : 07 novembre 2014

**Conseillers en exercice** : 19 – **Présents** : 11 – **Votants** : 14

Présents : DENILLE – DENIS – HOPPE – MARECHAL – MOREL – ROUYER – SOYER – TILLARD – TREMPÉ – VILLA – WEISS –

Absents : GEORGE – LODDO – MAHLA – POJÉ – MAZOYER – SUSSON – ZITELLA – DUBOURG (présent à partir du point financier)

Procurations :

MAZOYER C. a donné procuration à WEISS J.M.

SUSSON P. a donné procuration à VILLA M.

ZITELLA S. a donné procuration à DENILLE R.

Secrétaire de séance : Madame DENIS Mélanie

Ajout d'un point à l'ordre du jour, à l'unanimité : « Convention avec le CDG-54 : Assurance des risques statutaires ».

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 23/09/2014**

Le procès-verbal, du Conseil Municipal du 23/09/2014, est approuvé à l'unanimité.

**DCM N°2014-11-49- FINANCES – 7.10 Acceptation de l'indemnité de GROUPAMA -Sinistre Barrières de protection**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **CONSIDERANT** : les dommages causés aux barrières de protection, installées sur le trottoir rue de Nancy, au droit du passage piétons de la Place de l'Eglise, suite à un accident de la circulation du 19/05/2014,
- **CONSIDERANT** : le coût de remplacement de ces barrières de protection, se montant à **705,60 € (TTC)** ; facture réglée directement, par la Commune de CHAVIGNY à la de la Société SIGNAUX GIROD LORRAINE,
- **CONSIDERANT** : l'indemnité d'un montant de **430,86 €**, allouée par « l'assurance GROUPAMA », franchise déduite, pour le remplacement des barrières ; la franchise pourra être remboursée, ultérieurement, après obtention du recours,
- **ACCEPTE** : l'indemnité d'un montant de **430,86 €**, allouée par « l'assurance GROUPAMA », en compensation des dommages causés aux barrières de protection. .../...

**DCM N°2014-11-50- FINANCES – 7.10 Convention de partenariat TAP : MJC / Commune**

Le Conseil Municipal, après délibération, **par 12 voix « Pour » et 2 « Abstentions »** :

- **CONSIDERANT** : le projet de convention de partenariat, à passer entre la Commune et la MJC Lorraine, concernant « l'organisation, l'animation et la gestion des Temps d'Accueil Péri-éducatifs (TAP) », sur la Commune de CHAVIGNY, pour les enfants scolarisés des Ecoles Maternelle et Elémentaire, lors de l'année scolaire allant du 02 septembre 2014 au 4 juillet 2015, hors périodes de vacances scolaires,
- **CONSIDERANT** : le budget prévisionnel, des Temps d'Accueil Péri-éducatifs, pour l'année scolaire 2014/2015, annexé au projet de convention,
- **CONSIDERANT** : que des crédits ont été ouverts au Budget Primitif 2014, en prévision de cette dépense,
- **AUTORISE** : le Maire à signer, au nom de la Commune, la convention de partenariat, à intervenir entre la Commune et la MJC Lorraine, concernant l'organisation, l'animation et la gestion des Temps d'Accueil Péri-éducatifs, sur la Commune de CHAVIGNY, pour l'année scolaire 2014/2015.

**DCM N°2014-11-51- FINANCES – 7.10 Convention avec le CDG : Assurance Risques Statutaires**

Le Maire rappelle :

- que la Commune a, par délibération n°2014-06-38, du 17/06/2014, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe et Moselle, de souscrire, pour son compte, un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n°86-552 du 14 mars 1986,
- que le Centre de Gestion a communiqué, à la Commune, les résultats la concernant.

Le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité** :

- **CONSIDERANT** : La Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,
- **CONSIDERANT** : le Décret n°86-552 du 14 mars 1986, pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et relatif aux contrats d'assurance souscrits, par les Centres de Gestion, pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux, .../...
- **DECIDE** : d'accepter la proposition ci-après du Centre de Gestion :

Assureur :	CNP Assurances
Durée du contrat :	4 ans à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2015
Régime du contrat :	Capitalisation
Préavis :	Adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 4 mois
Conditions :	Assurance pour les agents affiliés à la <b>CNRACL : jusqu'à 9 agents</b> Formule ' <b>Tous risques, franchise 10 jours fixes en maladie ordinaire : Taux 7,60 %</b> ' .../...

- **AUTORISE** : le Maire à prendre et à signer, au nom de la commune, les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Le Maire a délégation pour résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

### **Point Financier du Budget M14 :**

Les situations comptables du Budget M14, sections fonctionnement et investissement (dépenses et recettes), sont rapidement examinées.

Les ouvertures de crédits sont respectées en réalisations.

La faiblesse de la Dotation Globale de Fonctionnement est, à nouveau, rappelée. Le dossier est toujours en cours d'instruction au niveau de l'Etat.

Après questionnement, les membres présents donnent un accord de principe, pour contacter un cabinet financier, qui sera chargé d'établir une analyse et de présenter un dossier au Tribunal Administratif, pour obtenir une éventuelle compensation.

Porter à connaissance de deux demandes de subvention :

► Amicale des sapeurs-pompiers : sans suite.

► Savate Chavinéenne : si les subventions à certaines Associations ne sont pas versées, comme prévu au Budget Primitif, en raison de la non-présentation du bilan, une subvention pourra être versée à cette nouvelle Association (à décider au prochain Conseil Municipal).

### **CONSEIL MUNICIPAL**

Jeudi 11 décembre 2014 à 20 H 30

### **Commissions municipales :**

**C.C.A.S. :**

Mercredi 03 décembre 2014 à 20 H 30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 00.